

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

N° 2025-01

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Sauvant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande de Monsieur Olivier MOREAU pour utiliser le domaine public pour l'installation de son camion de vente de pizza,

A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur Olivier MOREAU, propriétaire du camion BELLO PIZZA, est autorisée à utiliser le domaine public de la commune, au rond-point Place du Monument aux Morts, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, en soirée, de 16h00 à 22h00.

Article 2 : Monsieur Olivier MOREAU devra s'installer son camion BELLO PIZZA au droit des bâtiments donnant sur le rond-point, à proximité de la Font Muette, dont les propriétaires ont donné leur accord oral pour son installation.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 : La redevance pour cette occupation est fixée à un euro (1 €).

M. Olivier MOREAU est également autorisée à utiliser le branchement électrique depuis les toilettes publiques, situées à côté du Monument aux Morts.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- à Monsieur Olivier MOREAU.



Fait à Saint-Sauvant, le 2 janvier 2025
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN